

SÉANCE DU 9 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 6 / EURODISNEY EXT PARC 2 / 4

**PROJET D'EXTENSION EURODISNEY DU PARC 2 (WALT DISNEY STUDIOS)
A MARNE-LA-VALLEE (77)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu la décision n°2018 / 58 / EURODISNEY EXT PARC 2 / 1 décidant de l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par la Commission, sous l'égide de deux garantes, Madame Sylvie HAUDEBOURG et Madame Fatima OUASSAK,
- vu sa décision n° 2018 / 78 / EURODISNEY EXT PARC 2 / 2 du 3 octobre 2018 validant le dossier de concertation et actant les modalités et le calendrier de la concertation,
- vu sa décision n°2019 / 5 / EURODISNEY EXT PARC 2 / 3 du 9 janvier 2019, prenant acte du bilan de la concertation préalable établi par les garantes en date du 2 janvier 2019,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 :

Madame Fatima OUASSAK, est désignée comme garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet d'extension du parc 2 d'Eurodisney à Marne-la-Vallée.

Article 2 :

La garante établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO